



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE  
LA DESTINATION PAYS CŒUR D'HERAULT - 2015**

**Article L5111-1 du CGCT**

---

**3 Offices de tourisme :**

Clermontais  
Saint-Guilhem-le Désert - Vallée de l'Hérault  
Lodévois et Larzac

Entre :

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault  
18, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représenté par son Président en exercice,  
Monsieur Louis VILLARET,

Et  
La Communauté de Communes du Clermontais (Office de Tourisme du Clermontais)  
20, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représentée par .....

Et  
La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (Office de Tourisme du Lodévois et Larzac)  
7, place de la République 34700 Lodève, représentée par .....

Et  
L'Office de tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault  
Parc d'Activité le Camalcé 34150 GIGNAC, représenté par .....

---

**Préambule**

Cette convention vise à définir la méthode de travail et le partenariat engagés depuis plusieurs années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault et coordonnés depuis juin 2005 par la Mission Tourisme du Pays :

- ✓ d'organiser le partenariat de la politique éditoriale à l'échelle territoriale du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ d'organiser le partenariat en matière d'opérations de promotion internes ou externes.
- ✓ d'organiser le partenariat en matière d'actions de développement touristique.

---

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de contractualiser la relation entre le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les acteurs locaux cités ci-dessus pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault.

La convention vise à :

- définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
- mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,

- préciser la participation financière de chaque partenaire,

En cas de désaccord entre les partenaires, il appartient au maître d'ouvrage de choisir le prestataire, les textes, les photos et les mises en pages des éditions et outils de communication touristiques.

## Article 2 : Politique commune

---

Les partenaires s'engagent à poursuivre leur collaboration pour la mise en œuvre de la politique commune.

Les objectifs étant (Cf Charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault) :

- 1.2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire
- 1.3 : Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence

Les différentes actions menées sont :

- L'animation de réflexions stratégiques
- la réalisation d'opérations marketing touristiques (location partagée de stand, achats d'espace publicitaire et de communication partagés...)
- la réalisation d'éditions thématiques touristiques
- la réalisation d'éditions pratiques touristiques (qui respecteront le règlement proposé en annexe 3)
- la réalisation d'outils de communication divers
- la mise en place d'événements et d'opérations de formation
- la commercialisation de forfaits touristiques par les Offices de tourisme autorisés

Les éditions seront élaborées dans le respect de la charte graphique du Pays cœur d'Hérault qui est une déclinaison tenant compte de l'évolution de la charte graphique départementale.

Le mode de gouvernance de la Mission Tourisme du Pays, répartie entre Elus au tourisme des Communautés de Communes et Techniciens des offices de tourisme, est défini dans l'avenant 4 à la présente convention.

## Article 3 : Engagement du Pays Cœur d'Hérault :

---

- ✓ animer les groupes de travail et assurer la maîtrise d'ouvrage des projets,
- ✓ réaliser un compte-rendu après chaque réunion des groupes de travail et respecter le relevé de décisions,
- ✓ d'établir les cahiers des charges en lien avec les partenaires, d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés,
- ✓ coordonner la définition partagée du budget prévisionnel et son mode de répartition,
- ✓ réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs,
- ✓ collecter la participation financière des partenaires locaux.
- ✓ d'établir le profil de poste en lien avec les partenaires, d'organiser le recrutement et embaucher un opérateur graphique pour mettre en page et mettre à jour les éditions pratiques du Cœur d'Hérault.
- ✓ assurer le suivi et la coordination relatifs à :
  - la création de supports de communication ;
  - l'organisation d'actions de communication et de salons de promotion touristique où le Cœur d'Hérault pourra être présent en partenariat avec Hérault Tourisme (en France et/ou à l'étranger) ;
  - l'organisation d'événements et de formations.
- ✓ Informer les offices de tourisme du prêt à des tiers du matériel mutualisé.
- ✓ Assurer le matériel mutualisé.

- ✓ effectuer le bilan des actions.

#### Article 4 : Engagement des acteurs locaux :

---

- ✓ identifier un référent technique par action qui participera à chaque réunion du groupe de travail afférent, animé par la Mission Tourisme du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ respecter le relevé de décisions qui sera établi dans chaque compte-rendu de réunion,
- ✓ respecter le calendrier prévisionnel fourni par le Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ valider les cahiers des charges définis en groupe de travail,
- ✓ valider les budgets prévisionnels des actions et leurs modes de répartition,
- ✓ verser leur participation financière au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault selon l'article 5.
- ✓ diffuser les éditions auprès de leurs prestataires et des visiteurs.
- ✓ mettre à disposition une personne sur les salons et/ou foires où sera présente la destination touristique du Cœur d'Hérault et représenter et promouvoir l'ensemble de la destination Cœur d'Hérault.
- ✓ prendre soin du matériel emprunté et à le restituer dans les délais prévus.

#### Article 5 : Commercialisation de forfaits touristiques à l'échelle du Cœur d'Hérault

---

Chaque Office de Tourisme autorise la commercialisation de produits touristiques sur son territoire de compétence par les offices de tourisme signataires de la présente convention, sous réserve, qu'ils détiennent l'autorisation légale de commercialiser.

#### Article 6 : Modalités financières

---

Le coût prévisionnel et la participation financière de chaque signataire sont définis de façon :

- ✓ Pour la réalisation d'opérations marketing touristiques : un tiers de la somme pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- ✓ La réalisation d'éditions thématiques touristiques
  - un tiers de la conception pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
  - au prorata du nombre d'exemplaires commandés pour la fabrication (impression, façonnage...) et la livraison,
- ✓ la réalisation d'éditions pratiques touristiques (guide hébergement, guide loisirs et découverte et guide art de vivre) :
  - un tiers de la conception (réalisée par un technicien maquettiste embauché par le Pays Cœur d'Hérault pour une durée de 4 mois) pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
  - au prorata du nombre d'exemplaires commandés pour la fabrication (impression, façonnage...) et la livraison,
- ✓ la réalisation d'outils de communication: au prorata du nombre commandé - pour les achats communs (type kakémono, présentoir...) : un tiers par partenaire.
- ✓ La mise en place d'événements et d'opérations de formation : un tiers par partenaire.
- ✓ pour les frais généraux liés à la coordination : un tiers par partenaire.

Attention, le Pays Cœur d'Hérault paie les frais d'hébergement et de bouche pour les opérations de marketing en France et à l'étranger mais n'assure pas le paiement des frais de déplacement.

L'annexe financière fera l'objet d'un avenant annuel (Voir annexe2).

Le paiement s'effectuera au vu du bilan financier de chaque action accompagné des pièces justificatives. Des avances pourront être demandées aux partenaires.

#### **Article 6 : Durée et validité de la convention**

---

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de un an renouvelable.

La convention pourra être complétée ou modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

#### **Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention**

---

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Clermont l'Hérault, le.....

(Fait en 4 exemplaires dûment parafés)

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault

La Communauté de Communes du Clermontais

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

L'Office de Tourisme Intercommunal de  
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault